



COMpte Rendu du
Conseil Municipal du 05 Décembre 2017

Le cinq décembre deux mil dix-sept, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 Novembre 2017

Présents : Mesdames Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG-GRATON, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU,
Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY, Rémy CERISIE.

Excusés : Nadège BARBESANT, Christine PHIPPEAU et Magalie RIVASSEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Rajout : Création d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 17 octobre 2017
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Convention cadre pour l'adhésion au service Intercommunal des autorisations du droit du sol
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Adoption des statuts
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Adoption du dernier rapport de la CLECT (annulé)
- Sydev
Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics »
- Analyse de devis - Choix de l'Entreprise concernant les travaux de rénovation du commerce sis au 2 rue du Stade sur la Commune
- Affaires Budgétaires
Décision modificative de fin d'année
- Affaires budgétaires
Présentation et admission en non-valeur
- Vente mobilier école

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil du 17 octobre 2017.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume JOLLY est désigné secrétaire de séance.

DEL 2017-12-05-01 : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Convention cadre pour l'adhésion au service Intercommunal des autorisations du droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que les Communautés de Communes du pays Né de la Mer et du pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhère par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du pays Né de la Mer ;

Considérant que la Communauté de Communes du pays Mareuillais bénéficiait de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'application du droit des sols ;

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Pour information, l'adhésion au service en fonction des actes pour 2017 s'élève par type d'acte selon le tableau suivant :

Type d'acte	Tarif applicable à l'acte	Nbre sur la commune	Total
	Année 2017		€
Permis de construire	20.00 €	4	80
Déclaration Préalable	14.00 €	19	280
Permis de Démolir	16.00 €	0	0
Permis d'Aménager	24.00 €	0	0
Certificat d'urbanisme opérationnel	8.00 €	5	40

L'application de ces tarifs devrait permettre une prise en charge financière des communes membres à hauteur de 12 % du coût global de fonctionnement du service commun intercommunal des autorisations du droit des sols. Pour l'année 2018, il est proposé de tendre vers une prise en charge des communes à hauteur de 24 % du coût global de fonctionnement de service commun intercommunal, des autorisations du droit des sols et pour l'année 2019 à hauteur de 36 %.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.**

DEL 2017-12-05-02 : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Adoption des statuts

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recombinaison des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l' EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRE dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le

nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au Conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire. C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER les statuts de la CCSVL joints en annexe.**

DEL2017-12-05-02T : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017. (ANNULÉ car déjà délibéré.)

DEL 2017-12-05-03 : Sydev :

Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics »

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant l'action "Audits énergétiques des bâtiments publics" menée par le SyDEV,

Considérant que cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments,

Considérant que la commune de THIRE souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné :

- Salle Polyvalente

Considérant que le SyDEV confiera la réalisation de cette action à un bureau d'études et en contrôlera la bonne exécution,

Considérant que le coût de cet audit est évalué à 1 600 EUR HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré comme suit :

Financeurs	Taux de participation au coût réel HT
ADEME	50%
SyDEV	30%
Commune	20%

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417.

Après délibération et à la majorité des voix exprimées, le Conseil municipal décide de surseoir à la signature de cette convention à l'année prochaine afin que les travaux de pose de gaine rigide d'évacuation d'air chaud de la PAC aient bien eu lieu.

DEL 2017-12-05-04 : Analyse de devis - Choix de l'Entreprise concernant les travaux de rénovation du commerce sis au 2 rue du Stade sur la Commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus suite à l'appel à consultation concernant les travaux de rénovation pour le commerce sis 2 rue du Stade.

Trois entreprises ont été consultées, Michel MATHE de Sainte Hermine, Menuiserie Alain PILLAUD de Sainte Pexine et TESSIER Jean Jacques de Nalliers.

	HT euros	TTC euros
Michel MATHE		
Variante ouvertures Alu Gris Clair	9 659.60 €	11 591.20 €
Variante ouvertures Alu Blanc	8 435.90 €	10 123.08 €
Volets en Bois	4 143.30 €	4 971.96 €
Menuiserie Alain PILLAUD	12 227.12 €	14 672.54 €
TESSIER Jean Jacques	14 029.50 €	16 835.40 €
Plus-value pour les 8 menuiseries en alu laqué bicolore, gris face extérieur et blanc face intérieure	540.00 €	648.00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE DESIGNER l'entreprise Alain PILLAUD entreprise de menuiserie à Ste Pexine, pour effectuer les travaux du Commerce 2, rue du Stade, pour un montant total de HT 12 227.12 € (TTC 14 672.54 €) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à ces travaux.

DEL 2017-12-05-05 : Affaires Budgétaires
Décision modificative de fin d'année

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires pour la fin de l'exercice comptable 2017.

Fonctionnement

Imputation	Libellé	A déduire	A ajouter
60612	Energie Electricité	-1500.00 €	
60621	Combustibles	-1000.00 €	
60632	Fournitures de petits équipements	-1500.00 €	
6228	Divers	-2500.00 €	
6535	Formations Elus	-1000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-10 000.00 €	
6218	Autre personnel		+17 500.00 €
	TOTAL	-17 500.00 €	+17 500.00 €

Investissement

Imputation	Libellé	A déduire	A ajouter
2151 OP 19	Réseaux de voirie		+42 000.00 €
2152 OP 19	Installation de voirie	-52 000.00 €	
2312 OP 28	Agencement / Aménagement	-500 000.00 €	
2313 OP 28	Constructions		+500 000.00 €
TOTAL (A)		-552 000.00 €	+ 542 000.00 €
021	Virement de la section Fonctionnement	-10 000.00 €	
TOTAL (B)		-10 000.00 €	

A = Dépenses d'investissement

⇒ D'où DM équilibrée

B = Recettes d'investissement

Ajout de crédit

Imputation	Libellé	A déduire	A ajouter
238 CHAP 041	Avances versés sur commande		+ 4 736.33 €
2313 CHAP 041	Constructions		+ 4736.33 €

Suite à la dissolution du CCAS, augmentation du résultat N-1, d'où diminution d'une autre recette :

Imputation	Libellé	A déduire	A ajouter
002	Résultat reporté		+681.76 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires	-681.76 €	

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

DEL 2017-12-05-06 : Affaires budgétaires

Présentation et admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 8.10 € correspondant à la liste des pièces irrécouvrables n°3031170233 dressée par le comptable public.

Exercice	Titre	Montant	Nature de la Recette
2015	468	8.10 €	Garderie

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la mise en non-valeur pour un montant de 8.10 € ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette mise en non-valeur au budget 2017 au chapitre 65, article 6541 ;
- D'une manière générale, DE DONNER toute latitude à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

DEL 2017-12-05-07 : Vente mobilier école

Suite aux travaux de réhabilitation de l'école et au démontage de certains mobiliers de celle-ci, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente de ces petits ameublements (tables, étagères, portes manteaux ...) à des prix très raisonnables (entre 1 et 15 euros).

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une écriture à l'inventaire de la Commune et ne figurent donc pas à l'actif de celle-ci.

Pour information, le produit de cette vente est égal à 75.00 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à cette vente.

DEL 2017-12-05-08 : Création d'emploi - Adjoint Administratif Territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi « Adjoint Administratif territorial » concerné :

Compte tenu du décès de Madame POUPONNEAU Béryl, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, il convient de recruter un nouvel agent sur ce poste mais sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial uniquement.

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet soit 35 heures à compter du 15 janvier 2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial au secrétariat de la Mairie, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- DE CREER l'emploi d' « Adjoint Administratif », emploi permanent à temps complet, à compter du 15 janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses

Matériels service technique :

Monsieur Loïc CHARRIER présente les différents devis concernant l'achat d'un souffleur et d'un nettoyeur HP pour le service technique :

Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Fournisseur	Prix TTC
Souffleur	STHIL	BG86	27.2 cm ³ 4.4 kg 12.6 m ³ /mn	La Frise (corpe)	330.00 €
	STHIL	BG86	Idem	Mr Bricolage (Luçon)	389.00 €
	HUSQVARNA	525 BX	25.4 cm ³ 4.3 kg 13 m ³ /mn	Gamm Vert (Ste Hermine)	341.10 €
Nettoyeur HP	STHIL	RE 163 plus	10-150 bars 570 l/hs Câble 12 m	La Frise	636.00 €
	KARCHER	K4 FULL CONTROL	20-130 bars 420 l/hs Flexible 6 m	Gamm Vert	419.49 €
	NILFISK	P 160.2	16-160 bars 650 l/hs Flexible 12 m	Mr Bricolage	489.90 €
Débouche canalisation			15 m	Mr Bricolage	49.90 €

Après discussion, la proposition de Gamm Vert à Sainte Hermine est retenue pour l'achat du souffleur, et la proposition de Mr Bricolage de Luçon pour le nettoyeur HP et le débouche canalisation.

Devis Entreprise Carré :

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu un devis de l'entreprise CARRÉ et Associés concernant le remplacement de la gaine de la de pompe à chaleur. Celui-ci s'élève à 2 334.08 €.

Passage du drone au-dessus de l'Eglise :

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé de mandater l'entreprise BENAITEAU pour le passage d'un drone afin de constater les réparations à prévoir au niveau de l'Eglise. A ce jour, nous avons été destinataire de la facture qui s'élève à 1380 €, mais nous n'avons pas eu le rapport de cette visite.

Demande de financement Ecole Ste Marie :

Madame le Maire indique qu'elle a reçu un courrier de l'Ecole Ste Marie de Ste Hermine, lui demandant une participation financière par enfants de la commune scolarisés dans leur établissement, à savoir : 3 primaires et 3 maternels.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une école privée et que notre commune est dotée d'un établissement scolaire qui pourrait accueillir ces enfants. De ce fait, le Conseil Municipal décide d'apporter une réponse défavorable à cette demande.

Atelier écritures :

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame LANG aimerait créer un atelier écriture et que pour ce faire elle souhaiterait que la municipalité mette à disposition une salle. La première rencontre est prévue le jeudi 25 janvier prochain.

⇒ Après discussion, il est décidé de mettre à disposition la petite salle de la commune, gratuitement.

Madame LANG propose également de créer un atelier lecture.

Bulletin municipal :

Compte tenu des événements au secrétariat de la Mairie, la mise en page du bulletin n'a pu se faire. Le conseil est donc informé que sa parution est reportée à janvier 2018. L'invitation des vœux, qui se fait via le bulletin habituellement sera exceptionnellement distribuée séparément cette année.

Fermeture de la Mairie :

Information est donné au conseil que la Mairie sera fermée du 26 au 29 décembre 2017.

Containers de tri :

Madame le Maire informe avoir reçu une nouvelle plainte d'administré concernant l'emplacement des containers de tri. Le riverain indique que certains administrés viennent déposer leurs verres à des heures tardives, ce qui engendre des désagréments sonores.

Après discussion, il est reconnu que cela peut perturber le sommeil des riverains. Toutefois, le déplacement mérite une réflexion. Un déplacement devant l'école n'ai pas envisageable, compte tenu de la proximité des enfants et du risque de danger pour ceux-ci (débris de verres).

SAUR :

Madame le Maire informe le conseil que la SAUR, sur sa demande, a procédé gracieusement à la suppression du bloc béton contenant la structure de forage situé près de la Fontaine.

⇒ Le conseil a un doute concernant la suppression de ce dernier, et propose de vérifier.

Point sur le goûter des aînés :

A ce jour, 76 personnes se sont inscrites.

Effacement de ligne à haute tension :

Madame le Maire informe que le projet des travaux d'effacements de ligne haute tension rue de Rochefort et rue du Moulin Mousseau avait été prévu et signé début 2014, lors du mandat précédent. Ces travaux initialement prévu le 6 novembre dernier ont été reportés en janvier prochain.

Renforcement de ligne EDF :

Des travaux de renforcement de réseaux EDF sont prévus rue du Moulin, par INEO, 1^{er} ou 2nd trimestre 2018.